

République
Française



DECISION n° DP-2023-145
MUSÉE DES COMTES DE PROVENCE ET CENTRE D'ART
CONTEMPORAIN DE CHÂTEAUVERT - CONVENTION DE
PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET "ROUGE C'EST ROUGE"

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que dans ce cadre la Communauté d'Agglomération gère le Musée des Comtes de Provence et le Centre d'art contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que le Musée des Comtes de Provence et le Centre d'art contemporain de Châteauvert souhaitent accueillir des étudiants de la Cité du design - École supérieure d'art et design de Saint-Étienne autour d'un projet pédagogique intitulé « Rouge c'est rouge » qui s'articulera autour de la question de l'extractivisme, des mines de bauxite et de l'écocide dans le parc national des calanques ;

CONSIDERANT que les œuvres créées dans le cadre de ce projet seront exposées au Centre d'art contemporain de Châteauvert en 2024 ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de partenariat relative au projet « Rouge c'est rouge » avec l'EPCC Cité du design – Ecole supérieure d'art et de design, sise 3 rue Javelin Pagnon 42000 Saint-Étienne.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 :

DE DIRE que la convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 27/09/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND